

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 2 Mai 2024 formulée par M Rodolphe Laurent, 13 montée Saint Charles, 04000 DIGNE LES BAINS

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer un déménagement, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation**.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE  
N °24- 434  
(FS/SC/SB/HM)

**OBJET** : Réglementation du stationnement – Montée Saint Charles.

**ARRÊTIONS**

**Article 1** : Le présent arrêté est applicable le **Samedi 18 Mai 2024**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.

**Article 2** : M. Rodolphe Laurent est autorisé à stationner au plus près du n ° **13 Montée Saint Charles** sauf sur le boulevard Gassendi et la place Généal. de Gaulle (**jour de marché et de manifestation**)

Le stationnement des véhicules ne devra pas perturber la circulation routière.

La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur, si nécessaire.

L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.

**La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.**

**Article 3** : Le pétitionnaire, pour l'installation du monte meuble (si nécessaire), devra être en conformité avec tous les règlements en vigueur et devra utiliser, pour les besoins de l'intervention, les dispositifs nécessaires à sécuriser au maximum les usagers et les intervenants de la voie publique.

**Article 4** : Sur simple demande des divers services d'urgence, le pétitionnaire devra le passage immédiat.

**Article 5** : Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 6** : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire de Digne-les-Bains  
*L'Adjoint délégué*  
M.BLANC

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'MAIRIE Digne-les-Bains' around the top and 'Mairie de Haute-Provence' around the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a fleur-de-lis and a cross.